

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2020

Présents : Mmes Sandrine CAZAUD, Candice CHAUSSONNET-PONS, Lauriane GRELLET, Nathalie MAYORAL, Sylviane REGALON et Stéphanie MARIANI ;
Ms Jean-Paul FERRÉ, Walter DIEUDONNÉ, Alain HOARAU, Claude MARTY, Jean-Pierre PÉLISSIER, Noël ROUAIX, Thierry ROUAN, David SEILHAN et Pierre TOURENQ.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLANET

ORDRE DU JOUR :

- *Election du Maire*
- *Détermination du nombre d'adjoints au Maire*
- *Elections des adjoints Maire*
- *Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT*
- *Versement des indemnités de fonction*
- *Désignation des délégués auprès des Syndicats*
- *Mise en place des commissions communales*
- *Création et suppression de poste*
- *Questions diverses*

I. Election du Maire

M. Pierre TOURENQ, doyen de l'assemblée, donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-5 dispose que «le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres». Il précise les cas d'incompatibilité de fonctions et ajoute que « tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire ».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M. Pierre TOURENQ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Lauriane GRELLET et M. David SEILHAN acceptent de constituer le bureau.

M. Pierre TOURENQ demande alors s'il y a des candidats.

M. Jean-Paul FERRÉ propose sa candidature.

M. Pierre TOURENQ enregistre la candidature de Jean-Paul FERRÉ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Pierre TOURENQ proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu 15 / 15 voix

M. Jean-Paul FERRÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Paul FERRÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

II. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que compte-tenu de la strate démographique de la commune, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder quatre ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

III. Election des adjoints au Maire

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après propositions de Monsieur le Maire, il est procédé aux opérations de vote.

• **Election du premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Claude MARTY : quinze (15) voix

M. Claude MARTY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

• **Election du deuxième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Sylviane REGALON : quinze (15) voix

Mme Sylviane REGALON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

• **Election du troisième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre PELISSIER : quinze (15) voix

M. Jean-Pierre PELISSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

IV. Délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 € (annuels), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application du Plan Local d'Urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets communaux de travaux ou d'acquisition, dans la limite de 100 000 € par projet ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € ;

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

V. Versement des indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour lui des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que la commune de Vernajoul compte 675 habitants au 1/01/2020, le taux maximal est de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités du Maire et de 10.7 % pour celles des adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction :

- du Maire sur la base de 40.3 % de l'indice terminal de la fonction publique x 65 % à compter du 1^{er} juin 2020, soit 1 018.83 € brut ;
- des adjoints sur la base de 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2020, soit 416.17 € brut.

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

VI. Désignation des délégués auprès des syndicats

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures afin de désigner les représentants de la commune auprès des différents syndicats auxquels elle adhère. Cette désignation est normalement réalisée par vote à bulletin secret, mais il est possible de procéder à main levée si l'ensemble de l'assemblée y concède.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures, puisqu'il a été décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret (article L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil municipal désigne les représentants de la commune auprès des syndicats comme suit :

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de Communes (ordre du tableau)	Maire	1 ^{er} Adjoint
SIVE	Claude MARTY Alain HOARAU	Nathalie MAYORAL Lauriane GRELLET
SDE09	Jean-Paul FERRÉ	Jean-Pierre PELISSIER
SMDEA	Jean-Pierre PELISSIER	Pierre TOURENQ
SMECTOM	désignation différée	désignation différée
PNR	Thierry ROUAN	Lauriane GRELLET
Délégué défense	Alain HOARAU	/
Délégué CNAS	Thierry ROUAN	/

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

VII. Mise en place des commissions communales

Monsieur le Maire propose de créer les commissions communales suivantes, avec un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission potentiellement variable en fonction des candidatures :

- Education / Jeunesse
- Travaux / Urbanisme
- Cadre de vie / Communication / Milieu associatif
- Finances / Administration Générale
- Commission d'appels d'offres
- Sécurité

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures, puisqu'il a été décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret (article L 2121-22 du CGCT).

Le Conseil municipal désigne les membres des commissions communales comme suit :

COMMISSION	MEMBRES	
Education / Jeunesse	- Claude MARTY - Alain HOARAU - Nathalie MAYORAL	- Lauriane GRELLET - Candice CHAUSSONNET-PONS - Stéphanie MARIANI
Travaux / Urbanisme	- Jean-Pierre PELISSIER - Pierre TOURENQ - David SEILHAN	- Noël ROUAIX - Alain HOARAU
Cadre de vie / Milieu associatif / Communication	- Sylviane REGALON - Stéphanie MARIANI - Thierry ROUAN	- Sandrine CAZAUD - Nathalie MAYORAL - Walter DIEUDONNE
Finances / Administration Générale	- Jean-Paul FERRE - Claude MARTY - Sylviane REGALON	- Jean-Pierre PELISSIER - Candice CHAUSSONNET-PONS - Walter DIEUDONNE
Commission d'Appels d'offres	- Jean-Pierre PELISSIER - Claude MARTY - Sylviane REGALON + Maire (Président de droit)	- Pierre TOURENQ - David SEILHAN - Noël ROUAIX
Sécurité	- Sylviane REGALON - Nathalie MAYORAL	- Sandrine CAZAUD - Walter DIEUDONNE

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

VIII. Création et suppression de postes

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La secrétaire de Mairie, ayant été admise au concours de rédacteur principal de 2^e classe, est à ce titre inscrite sur la liste d'aptitude dudit grade. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de secrétaire de Mairie relevant du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe, à temps non-complet à raison de 20h hebdomadaires, à compter du 15 juillet 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de secrétaire de Mairie relevant du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe, à temps non-complet à raison de 20h hebdomadaires.

Les suppressions de postes sont reportées à une séance ultérieure.

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

IX. Questions diverses

- Demande formulée auprès de Monsieur le Maire pour l'installation d'un marché de plein air, le mardi matin, sur la place de la Mairie. Monsieur le Maire, Claude MARTY et Alain HOARAU rencontreront prochainement un représentant des commerçants pour discuter des modalités.
- Chutes d'arbres régulières sur la voie verte, occasionnant l'interruption du service téléphonique de la résidente de la Ferme du Bosc : la commission des travaux se chargera de la question.
- Incivilités : nombreux déchets et verres brisés trouvés presque quotidiennement sur la place de la Mairie.

- Saisine de la préfecture pour la réouverture du Lac de Labarre au titre des pouvoirs de police du Maire : avis défavorable par manque de moyens humains et techniques. En effet, il incombe à la municipalité de faire respecter les gestes barrières et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de regroupement de plus de 10 personnes (décret du 11 mai 2020).
- Modalités de distribution des masques dès réception des commandes restantes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des projets qu'il propose pour la mandature à venir :

- Rencontres avec les associations de la commune
- Investissements au niveau des bâtiments communaux (accessibilité, stade...) et des infrastructures (traverse d'agglomération, voirie...)
- Valorisation du patrimoine et embellissement du village (fleurissement...)
- Animations dans le cadre de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église
- Programmation des réunions : les conseils municipaux se tiendront en priorité les lundis ou mardis, et les réunions du bureau (Maire et adjoints) tous les 2^e mardis du mois

Séance close à 21h25